

Léaz : 1888 : Projet d'agrandissement de l'Eglise.

Département de l'Ain

Commission  
Des Bâtimens civils.

Projet d'agrandissement et de  
réparation de l'Eglise de Léaz.

Rapport.

Un projet a été dressé par M. Charles  
Maire, architecte à Chambéry, pour la  
réparation et l'agrandissement de l'église de  
Léaz.

Le rapport de l'auteur du projet,  
appuyé par un rapport du Conseil de fabrique  
et par une délibération du Conseil municipal  
de Léaz, constate que la couverture a  
besoin d'être entièrement refaite; que le  
terrain environnant l'église est en contre haut  
du sol de celle-ci, ce qui entretient dans  
l'édifice une humidité constante, et y fait  
pénétrer les eaux dans les temps pluvieux;  
que les dalles se sont affaissées, rendant la  
circulation difficile, et qu'elles sont tellement  
usées que l'on ne peut pas les réemployer; que

la superficie de l'église est insuffisante pour la population de la paroisse, qui comprend près de 900 âmes, soit au chef lieu Loaz, soit dans les hameaux importants de Trésin et de Longeraay.

En conséquence, le projet présenté comprend: l'exécution d'une couverture nouvelle en ardoises, remplaçant l'ancienne couverture en tuiles; l'abaissement du sol autour de l'église, par un déblai; l'enlèvement des dalles actuelles et leur remplacement par un dallage en béton de ciment; l'agrandissement des deux chapelles latérales, qui seront prolongées jusqu'à l'alignement du mur où est percée la porte de l'église. Les nouvelles voûtes des chapelles se profileront sur celles existantes. Des baies de communication entre les parties agrandies de la nef principale, seront ouvertes dans le mur actuel. La tribune en charpente, qui contient 60 places, sera déposée et reposée un peu plus haut, pour permettre l'ouverture de ces baies. Une tourelle, contenant un escalier en bois de Sapin, sera construite au bas et à côté du clocher, pour le desservir sans que l'on ait à passer par la tribune.

débit estimatif, y compris les honoraires de  
l'architecte à 5%, est de 7952, 23.

Les travaux prévus sont convenablement  
justifiés. Le sous-signé n'a pas d'objection  
à faire aux dispositions proposées, qui sont  
en rapport avec la simplicité de l'édifice et  
avec l'économie nécessaire. Il pense donc  
que le projet en lui-même peut être approuvé.  
Cependant, il manque au dossier une pièce  
importante, qui est le Cahier des Charges  
de l'adjudication; il y a lieu d'inviter le  
Commissaire de Séz, et l'auteur du projet  
à la produire, pour qu'elle soit jointe au  
projet.

Bourg, le 9 Octobre 1888

L. Rappetant.

L. Delétraz

COMMUNE  
de Séar  
(Ain)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT  
de Cex

CANTON  
de Collonges

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Août 1888

Objet de la délibération : S'arr mil huit cent quatre-vingt-huit et le Maire  
de Séar, convoqué en date du cinq,  
Demande de se réunir au lieu ordinaire de ses séances sous la  
secours pour présidence de M<sup>r</sup> le Maire.

réparations à l'Église  
Étaient présents : M<sup>rs</sup>. Daisnemort, Pierre adroit  
Dupré Charles, Hermu André, Perret J<sup>os</sup>, Bouland  
Emile, Perroure Fois, Ericot Fois, Blanc Eugène,  
Jaquemier Jacques, Chenavard Fois, Chenavard André  
et Rochar Antoine Maire.

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture à l'assemblée d'une délibération  
du Conseil de Fabrique en date du 9 Août 1888 par laquelle  
il fait appel au Conseil M<sup>al</sup> pour qu'il soit pourvu au moyen  
des ressources de la Commune à la dépense des grosses réparations  
de l'Église, évaluées à 7.952,03 (sept mille neuf cent cinquante-  
deux francs trois centimes).

Il dépose sur le bureau toutes les pièces du projet, le  
compte de 1887 et le budget de 1888 présentant un déficit de  
10, et il appelle le Conseil à se prononcer sur la demande  
de la fabrique.

Le Conseil M<sup>al</sup> a vu l'exposé de M<sup>r</sup> le Maire

Vu la loi du 1<sup>er</sup> avril 1884 art. 136 § 12.

Vu la délibération du Conseil de fabrique en date du 9 Août 1888

Vu le procès verbal d'expertise de l'Église

Vu le devis estimatif des travaux à y exécuter s'élevant à 7.952,03

Vu le budget et compte de la fabrique

Vu le budget et compte de la commune.

Ainsi que l'état de situation de caisse  
Considérant que les travaux réclamés sont indispensables  
Vu l'exiguïté de l'église, le mauvais état d'une partie de ses murs  
de la charpente du toit et du clocher  
Vu les excavations produites dans le dallage  
Considérant que cette église est régulièrement constituée en  
cure succursale

qu'elle est régie en ce qui touche les intérêts temporels par  
un conseil de fabrique.

Considérant qu'il résulte de l'examen des comptes et Budgets  
de la fabrique de 1886 à 1889 que l'insuffisance de ses ressources  
ne lui permet pas de rien faire.

Considérant aussi que la commune est déjà grevée de  
dix-huit centimes extraordinaires qui pèsent sur la commune  
pour restauration et installation d'école à Rièz et au hameau de  
Grésio.

qu'elle s'en est déjà imposée de grands sacrifices pour réparation  
de chemins vicinaux, clôture de son cimetière, construction d'une  
citerne.

Elle ne peut s'engager que pour une somme de quatre mille  
francs, laquelle somme, vu l'état de situation de caisse locale  
elle se propose d'emprunter au Crédit Foncier de France  
et de rembourser par amortissement en trente années.

Considérant que la dépense totale étant de 7.9 1/2 1/2, il  
reste un déficit de 3.9 1/2 1/2 représentant à peu près la  
moitié de la dépense.

que pour le couvrir, il y a lieu de solliciter un secours  
sur le fonds du Département et de l'Etat.

Par ce motif, approuve les plans et devis dressés  
par l'architecte Charles Maire à Chambéry.

Voté à l'unanimité des membres, la somme

de quatre mille francs (4000<sup>fr</sup>) pour concourir à la d'œuvre  
évaluée à 7.632,03 et sollicité de Département et de  
l'Etat en secours de 3.934,03 pour suppléer à l'insuffisance  
des ressources de la commune et de la fabrique.

Il pour se libérer de la somme de 4000<sup>fr</sup> qu'elle se propose  
d'emprunter au Crédit Foncier de France, la commune  
s'impose de onze centimes seize centime au principal  
des quatre contributions pendant trente années à partir  
du 1<sup>er</sup> Janvier 1889 et devant produire la somme nécessaire à l'amortissement  
du Capital reçu et à l'intérêt dudit Capital.

Le Conseil Municipal espère que Monsieur le Préfet prendra  
en considération les sacrifices que s'impose journellement  
la commune et assurera de tout son pouvoir soit près  
Monsieur le Ministre des Cultes, soit près le Conseil Général  
la présente demande de secours à l'Etat et au  
Département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour  
mois et an susdit.

On a signé au registre tous les membres  
présents

Ainsi la signature

Pour copie conforme  
Le 11 Avril 1888

Le Maire



COMMUNE  
de Siaz  
(Ain)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT  
de Gex

CANTON  
de Collonges

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 1889

Objet  
de la délibération :  
Restauration  
de l'église

L'an mil huit cent quatre vingt neuf et le dix-sept  
février à deux heures du soir, le Conseil M<sup>o</sup> de la  
commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi  
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de  
Monsieur le Maire.

Étaient présents M. M. Daiguesort Pierre adjoint  
Merm André, Ferrer J<sup>o</sup> B<sup>o</sup>, Boulland Emile,  
Perroure Louis, Jacquemin Jacques, Chenavard Louis,  
Chenavard André & Rochay Antoine maire.

Absents: M. M. Guérol Louis, Blanc Eugène, Dupré Charles.  
M. le Maire dépose sur le bureau une lettre de Monsieur  
le Préfet invitant le Conseil M<sup>o</sup> à fixer l'emprunt à  
contracter au Crédit Foncier à la somme de 4.250 frs  
après que la Commune se trouve en mesure de faire réparer  
son édifice dans un temps rapproché.

Le Conseil après avoir vu l'exposé entre en  
délibération.

Considérant que son église a besoin de  
réparations urgentes.

Qu'un retard prolongé des travaux projetés  
pourrait entraîner la Commune dans des plus grandes  
dépenses encore.

Adresse ses remerciements à Monsieur le Préfet  
pour le sage conseil qu'il veut bien leur donner  
Fixe à quatre mille quatre cent cinquante francs

La somme à emprunter au Crédit Foncier  
Laquelle somme sera remboursée par annuités en  
trente années à partir de 1890 -

Impose la commune de onze centimes  $\frac{10}{100}$  au  
principal de  $\frac{1}{4}$  contributions pendant trente ans  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1890 pour assurer le service  
des annuités

Décide que cet emprunt sera contracté par les soins  
de M<sup>r</sup> le Maire sous l'approbation des présents

Prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser  
la commune à contracter cet emprunt le plus tôt possible  
après de mettre les travaux en adjudication à bref délai

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois  
et an susdit

Suivent la signature

Pour copie conforme

Le 17 février 1889

Le Maire

Chochoy

